

**PROGRAMME**

# Actions pour la santé durable et le mieux-être (ASDME)

Règles du programme — Appel à propositions

<b>Programme</b>	Actions pour la santé durable et le mieux-être (ASDME)
<b>Secteur visé</b>	Tous les secteurs excepté le milieu académique
<b>Financement maximal</b>	500 000 \$ par projet
<b>Budget du programme</b>	1 400 000 \$
<b>Date limite — Étape 1</b>	À déterminer
<b>Date limite — Étape 2</b>	À déterminer

## Table des matières

---

1. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DE L'INITIATIVE
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME
3. THÉMATIQUES ADMISSIBLES
4. ADMISSIBILITÉ
5. DÉROULEMENT DU PROGRAMME
6. ÉTAPE 1 — PRÉSÉLECTION DES PROJETS
7. ÉTAPE 2 — SÉLECTION DES PROJETS
8. FINANCEMENT
9. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES
10. REDDITION DE COMPTES
11. PROPRIÉTÉ ET DIFFUSION DES RÉSULTATS
12. POUR NOUS CONTACTER

## 1. Contexte et présentation de l'initiative

---

Pro-Santé est une initiative stratégique en santé durable portée par le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQ), en partenariat avec Novo Nordisk Canada et Montréal InVivo, et soutenue par le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Elle vise à mobiliser une diversité d'acteurs — issus du milieu communautaire, des entreprises, des organisations de santé et des services publics — pour concevoir et déployer ensemble des solutions innovantes permettant de réduire le fardeau des maladies chroniques.

Le programme Actions pour la santé durable et le mieux-être (ASDME) s'inscrit dans cette initiative. Il est spécifiquement destiné à des organismes et des organisations en dehors du milieu académique, qui souhaitent déployer des actions concrètes, structurantes et à fort impact dans leur communauté en lien avec la prévention des maladies cardiométaboliques et la promotion des saines habitudes de vie.

## 2. Objectifs du programme

---

Le programme ASDME vise à :

- Soutenir le déploiement de projets ambitieux, structurants et à fort potentiel d'impact communautaire en lien avec la prévention des maladies cardiométaboliques ;
- Appuyer des actions concrètes dans des milieux réels, avec un accent sur la faisabilité opérationnelle, la durabilité et la mise à l'échelle ;
- Favoriser les approches innovantes, multisectorielles et ancrées dans les réalités locales ;
- Encourager la création de partenariats solides entre les acteurs du milieu communautaire, du secteur privé, des services de santé et des institutions publiques.

## 3. Thématiques admissibles

---

Les projets soumis doivent s'inscrire dans l'une ou plusieurs des thématiques suivantes, en démontrant un lien explicite et mesurable en lien avec la prévention des maladies cardiométaboliques :

- Alimentation et environnements alimentaires
- Activité physique et mouvement
- Sommeil et routines de vie
- Gestion du stress et bien-être psychosocial
- Aménagement de lieux, services ou programmes favorisant l'adoption de saines habitudes de vie

Les approches peuvent être diversifiées et complémentaires, incluant notamment l'éducation, la mobilisation communautaire, l'innovation sociale, les interventions organisationnelles, les outils numériques et les aménagements environnementaux.

### **i** NOTE

Les projets strictement de recherche ou à visée théorique et fondamentale ne sont pas admissibles. Tout projet doit démontrer un potentiel concret d'application dans un milieu réel.

## 4. Admissibilité

### 4.1 Organismes admissibles

Sont admissibles à ce programme les organismes et organisations qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- Organisme à but non lucratif (OBNL), entreprise d'économie sociale, coopérative ou organisme communautaire légalement constitué au Québec ;
- Entreprise privée ou organisation du secteur public (municipalité, établissement de santé, centre de service scolaire, etc.) dont le projet démontre une finalité d'intérêt collectif ;
- Consortium ou regroupement d'organisations agissant à titre d'organisme porteur, accompagné d'une lettre de partenariat confirmant l'engagement des partenaires.

Les organismes universitaires et collégiaux (Cegep et CCTT) ou les équipes de recherche académique ne peuvent agir à titre d'organisme porteur dans le cadre de ce programme. Ils peuvent toutefois participer à titre de partenaires ou de collaborateurs.

### 4.2 Critères d'inadmissibilité

Sont inadmissibles les projets qui :

- Sont principalement théoriques ou de nature fondamentale ;
- Ne présentent pas de lien explicite et mesurable avec les maladies cardiométaboliques ou la promotion des saines habitudes de vie ;
- Sont déjà financés par d'autres sources pour les mêmes activités ;
- Ont déjà été réalisés intégralement avant la date de dépôt de la demande.

## 5. Déroulement du programme

Le processus de sélection se déroule en deux étapes afin de permettre une évaluation progressive des projets et de ne solliciter des informations détaillées qu'aux équipes ayant démontré le plus fort potentiel d'impact.

	Étape	Contenu de la demande
1	<b>Présélection des projets</b> Formulaire court de présélection	Résumé du projet, identification des partenaires, description de la maturité, des partenariats et de la durabilité.
2	<b>Sélection des projets</b> Demande complète (sur invitation seulement)	Description détaillée du projet, plan d'action, budget détaillé, indicateurs de résultats et lettres de soutien des partenaires.

## 6. Étape 1 — Présélection des projets

### 6.1 Description

Toute organisation souhaitant soumettre un projet doit d'abord compléter le formulaire de présélection disponible sur la plateforme de dépôt du programme. Ce formulaire court a pour objectif d'évaluer l'alignement avec les objectifs, la crédibilité et le potentiel du projet, sans exiger de détails techniques ou budgétaires approfondis.

### 6.2 Documents requis

Les organisations doivent soumettre :

- Le formulaire de présélection dûment rempli (mettre lien), incluant :
  - Le titre du projet et l'identification de l'organisme porteur
  - Un résumé (maximum 180 mots)
  - L'identification des codemandeurs et partenaires pressentis
  - L'alignement cardio-métabolique, la promotion de saines habitudes de vie ainsi que les déterminants ciblés
  - La vérification des critères d'exclusion
  - La description de la maturité et faisabilité opérationnelle (Section 1)
  - La description des partenariats et du potentiel de mise à l'échelle (Section 2)
  - La description de la durabilité et valeur à long terme (Section 3)

#### **i** NOTE

L'Étape 1 vise à évaluer l'alignement avec les objectifs, la crédibilité et le potentiel du projet. Les détails techniques, budgétaires et méthodologiques approfondis sont attendus uniquement à l'Étape 2.

### 6.3 Critères d'évaluation — Étape 1

Les initiatives seront évaluées selon les critères suivants :

Critère d'évaluation	Pondération
1. Maturité et faisabilité opérationnelle	40 %
2. Partenariats et potentiel de mise à l'échelle	20 %
3. Durabilité et valeur à long terme	40 %

#### Critère 1 — Maturité et faisabilité opérationnelle (40 %)

- Le modèle d'intervention est clairement décrit (quoi, comment, où) ;
- La population cible est identifiée et justifiée ;
- Le niveau de maturité du projet est précisé : projet pilote ou expérimentation, concept prêt à être déployé, ou mise à l'échelle d'une initiative existante ;
- Les principales activités prévues à court terme sont présentées de façon réaliste.

## Critère 2 — Partenariats et potentiel de mise à l'échelle (20 %)

- Une vision de mise à l'échelle est articulée (territoire, milieux, publics) ;
- Les partenaires stratégiques pressentis sont identifiés et leur rôle est précisé ;
- Le projet démontre un potentiel de rayonnement au-delà du contexte immédiat.

## Critère 3 — Durabilité et valeur à long terme (40 %)

- Les effets attendus après la fin du financement sont décrits ;
- Des apprentissages, des retombés ou des modèles transférables à d'autres milieux sont anticipés ;
- Des pistes de pérennisation du projet après le financement sont proposées.

## 6.4 Processus de sélection

L'évaluation des propositions préliminaires sera effectuée par un comité de sélection composé de représentants de l'initiative Pro-Santé et d'experts du secteur. Les projets retenus à l'issue de l'Étape 1 seront invités à soumettre une demande complète dans le cadre de l'Étape 2.

Les organisations dont le projet n'est pas retenu à l'Étape 1 recevront une communication écrite à cet effet. Aucune rétroaction détaillée ne sera fournie à cette étape.

## 7. Étape 2 — Sélection des projets

---

### 7.1 Description

Les organisations dont le projet a été retenu à l'Étape 1 seront invitées à soumettre une demande de financement complète. Cette demande doit présenter en détail le projet, ses fondements, son plan d'action, son budget et ses indicateurs de résultats.

### 7.2 Documents requis

Les organisations doivent soumettre :

- Le formulaire de demande complète (accessible aux équipes retenues à l'étape 1), incluant :
  - La description détaillée du projet et du contexte d'intervention
  - Les objectifs spécifiques et les résultats attendus
  - Le plan d'action détaillé avec échéancier
  - Les indicateurs de performance et le plan de suivi
  - Les lettres d'engagement des partenaires
  - Le budget détaillé et les sources de financement complémentaires
  - Le plan de durabilité et de pérennisation

### 7.3 Critères d'évaluation — Étape 2

Les demandes complètes seront évaluées selon les critères suivants :

Critère d'évaluation	Pondération
1. Impact, pertinence cardio-métabolique	30 %
2. Qualité et faisabilité du plan d'action	30 %
3. Partenariats et ancrage communautaire	15 %
4. Durabilité et transférabilité	25 %

## 7.4 Processus de sélection

L'évaluation des demandes complètes sera effectuée par un comité de sélection élargi. Les organisations dont le projet est sélectionné recevront une offre de financement formelle. Une rencontre de clarification pourrait être tenue avec certaines équipes avant la décision finale.

## 8. Financement

Montant maximal par projet	500 000 \$
Durée maximale du financement	24 mois
Forme de l'aide financière	Subvention
Versements	Par tranches, selon un calendrier convenu

Le montant exact accordé à chaque projet sera déterminé lors de l'évaluation de la demande complète (Étape 2), en fonction de la nature du projet, du budget présenté et des résultats attendus. Un financement partiel peut être accordé.

## 9. Dépenses admissibles et non admissibles

### 9.1 Dépenses admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles dans le cadre de ce programme :

- Salaires et honoraires du personnel directement affecté au projet (coordination, animation, intervention, etc.) ;
- Honoraires de consultants ou de prestataires de services liés aux activités du projet ;
- Frais de formation et de perfectionnement des intervenants ;
- Frais de communication et de promotion liés au projet ;
- Coûts de développement ou d'adaptation d'outils et de matériel ;
- Frais de déplacement et d'hébergement liés aux activités du projet ;
- Frais d'organisation d'activités ou d'événements en lien avec les objectifs du projet ;
- Frais d'évaluation et de mesure des résultats ;
- Autres dépenses directement liées aux activités du projet et dûment justifiées.

## 9.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Dépenses réalisées avant la date de début officielle du financement ;
- Achats d'équipements non directement liés aux activités du projet ;
- Remboursement de dettes ou de déficits accumulés ;
- Dépenses liées à des activités de lobbying ou de représentation politique ;
- Frais indirects ou généraux de l'organisation (loyer, services publics, administration générale), sauf si clairement justifiés et proportionnels.

## 10. Reddition de comptes

Les organisations bénéficiaires s'engagent à produire des rapports d'avancement selon les modalités convenues dans la convention de financement. Ces rapports comprennent généralement :

- Un rapport d'étape intermédiaire (à mi-parcours) présentant les activités réalisées, les résultats obtenus et un état financier partiel ;
- Un rapport final présentant le bilan des activités, les résultats atteints au regard des indicateurs convenus, les apprentissages et un état financier complet.

Pro-Santé se réserve le droit de demander des informations complémentaires ou d'effectuer des visites de suivi auprès des organisations financées.

## 11. Propriété et diffusion des résultats

Les résultats, outils et apprentissages issus des projets financés dans le cadre du programme ASDME pourront être partagés par Pro-Santé à des fins de diffusion, de valorisation et de transfert de connaissances, dans le respect des droits des organisations.

Les modalités spécifiques relatives à la propriété intellectuelle et à la diffusion des résultats seront définies dans la convention de financement signée entre l'organisation et Pro-Santé.

Les organisations acceptent que le nom de leur initiative et un résumé de leur projet puissent être rendus publics par Pro-Santé dans le cadre de ses activités de communication.

## 12. Pour nous contacter

Pour toute question relative au programme ASDME, veuillez communiquer avec l'équipe Pro-Santé :

### Initiative Pro-Santé

Site web : [pro-sante-qc.ca](http://pro-sante-qc.ca)

Courriel : [prosante@montreal-invivo.com](mailto:prosante@montreal-invivo.com)